

**Bureau du 7 juin 2004**

**Décision n° B-2004-2291**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Berges du Grand Large - Assainissement - Construction d'un collecteur d'eaux usées - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1451 en date du 23 juin 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la construction d'un collecteur d'eaux usées le long des berges sud du Grand Large à Décines Charpieu, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 de l'ancien code des marchés publics, en vigueur jusqu'au 9 janvier 2004.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 30 avril 2004, a procédé au classement des offres et a choisi celle de l'entreprise Rampa pour un montant de 776 025 € HT, soit 928 125,90 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics en vigueur jusqu'au 9 janvier 2004 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1451 en date du 23 juin 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 avril 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour la construction d'un collecteur d'eaux usées pour l'assainissement des berges du Grand Large à Décines Charpieu et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Rampa pour un montant de 776 025 € HT, soit 928 125,90 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante de 928 125,90 € TTC, soit 776 025 € HT et 152 100,90 € de TVA récupérable, à engager au titre de ce marché, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement- au titre de l'autorisation de programme individualisée 0517 - compte 238 510 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,